Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 032-213203078-20261014-DEC2026_050-DE

Pavie
entre ville et campagne

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU GERS

VILLE DE PAVIE

Décision du Maire

prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil municipal (article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Décision n°2026_050 *1.4 Commande publique*

Objet : Marché de travaux « Aménagement de locaux associatifs à la Maison de la Culture.

Le Maire de la Commune de PAVIE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération en date du 20 mars 2026 par laquelle le Conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

VU le projet d'aménagement de locaux associatifs à la Maison de la culture,

VU la décision du 27 avril 2026 confiant la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (mission de base) à M. Guy BAUDEAN ARCHITECTE (32000 AUCH).

VU l'analyse des offres en date du 14/10/2026

CONSIDERANT que la concurrence a joué correctement.

DECIDE

Article 1er :

Les travaux d'aménagement de locaux associatifs à la Maison de la culture sont attribués comme suit :

Désignation	Attributaire	Montant du marché TTC
LOT n°1 - Cloisons sèches	SARL DOUILLY PATIN 32550PAVIE	7 062,00 €
LOT n°2 - Electricité	MARSOL électricité 9 rue de Lorraine 32000 AUCH	8 912,48 €
LOT n°3 - Peinture sols souples	Ets MENDOUSSE	14 536,81 €

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 032-213203078-20261014-DEC2026_050-DE

Article 2 :

Le délai d'exécution est de 10 semaines y compris la période de préparation de 4 semaines.

Article 3 :

La présente décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune.
Ampliation en sera adressée à Monsieur le préfet du Gers.

Fait à PAVIE, le 14 octobre 2026
Le Maire,

MAIRIE DE PAVIE (GERS)

Jean-Michel BLAY